

EN PARLER NE SUFFIT PAS

POURQUOI IL FAUT AU CANADA UN OMBUDSMAN POUR LE SECTEUR EXTRACTIF

Selon une étude non publiée, commandée par l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE), les compagnies minières canadiennes furent, entre 1999 et 2009, au cœur d'au moins 55 conflits sociaux liés aux mines¹. L'industrie aussi bien que les organisations de la société civile rapportent que les conflits liés aux mines sont à la hausse².

Dans ces situations, il est fréquent que les gens qui défendent leur environnement, leurs moyens de subsistance et leurs droits humains – des gens souvent pauvres et toujours moins puissants que les compagnies auxquelles ils font face – ne jouissent ni de la protection ni du soutien des autorités. De plus ils sont souvent la cible de menaces et de violence.

Le gouvernement canadien entend résoudre ces conflits par le recours à deux mécanismes : le Conseiller en responsabilité sociale des entreprises (CRSE) établi par le gouvernement conservateur en 2009 et le Point de contact national (PCN) établi en 2000 suivant

Quand il s'agit de violations des droits humains, le dialogue ne peut suffire.

les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse par OECD Watch de 250 plaintes présentées par des communautés locales devant des PCN au cours des 15 années dernières, démontrent que **trois plaintes seulement – dont aucune présentée au PCN du Canada** – ont entraîné une amélioration effective de la situation des victimes d'exactions commises par les entreprises³. Le CRSE a accompli encore moins.

En bout de ligne, les communautés locales concernées n'obtiennent qu'une seule chose de ces deux mécanismes : un dialogue – à supposer que leur plainte parvienne à franchir la première étape du processus.

Quand il s'agit de violations des droits humains, de pratiques illégales et immorales, de destruction des moyens de subsistance et de dégradation de l'environnement, le dialogue ne peut suffire.

Les mécanismes PCN et Conseiller en RSE **ne sont ni adéquats** ni appropriés pour résoudre ces problèmes. Un ombudsman le serait.

Voici les principales différences qui existent entre le PCN, le Conseiller en RSE et ce que propose le RCRCE pour le secteur extractif.

Caractéristiques clés du mandat	Conseiller en RSE	PCN du Canada de l'OCDE	Ombudsman
Fait-il enquête?	NON — N'évalue pas l'information fournie par les parties. Peut chercher à établir les faits uniquement pour améliorer « la compréhension des problèmes à la source du différend ».	NON — Examine les faits initialement mis de l'avant. C'est le plaignant qui a le fardeau de présenter, en anglais ou en français, tous les faits pertinents. Refuse de faire enquête même lorsque les plaignants le réclament explicitement ⁴ .	OUI — A un pouvoir d'enquête. Peut chercher à obliger la production de documents et de témoignages. Tire des conclusions de fait.

voir suite...

1 Canadian Centre for the Study of Resource Conflict, *Corporate Social Responsibility: Movements and Footprints of Canadian Mining and Exploration Firms in the Developing World*, octobre 2009.

2 Voir ICMM, « *Research on company-community conflict* », *Social and Economic Development*, mars 2015. En avril 2016, quelque 200 organisations basées en Amérique latine, en Europe et aux USA ont demandé au gouvernement canadien de prendre des mesures face aux exactions commises par des mines en Amérique latine..

3 OECD Watch, « *Remedy Remains Rare* », 15 juin 2015.

4 Voir le cas FREDEMI-Mine Martin. Circonstances spécifiques du Point de contact national, Goldcorp Inc. et FREDEMI/CIEL (décembre 2009), sur <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/ncp-pcn/specific-specifique.aspx?lang=fra>.

Caractéristiques clés du mandat	Conseiller en RSE	PCN du Canada de l'OCDE	Ombudsman
Évalue-t-il si les normes ont été violées ou un tort causé?	NON — Ne fait aucune évaluation de la performance de l'entreprise ⁵ .	NON — N'indique pas si les Principes directeurs de l'OCDE ont été enfreints.	OUI
Les plaintes sont-elles rendues publiques?	OUI, MAIS — Depuis la mi-2013, pas une seule plainte n'apparaît au registre public des demandes d'examen bien que le conseiller affirme qu'il a réalisé un certain nombre d'examens depuis 2015.	OUI, MAIS — Au cours du processus, on peut demander aux parties de restreindre des déclarations publiques sur les enjeux, même pour des questions non confidentielles. Il n'existe pas de registre contenant toutes les plaintes. Souvent les noms des compagnies et des pays en cause ne sont pas divulgués. ⁷	OUI — Le mécanisme donne priorité à une reddition de compte transparente tout en recherchant un équilibre convenable entre la confidentialité commerciale et la transparence,
Aide-t-il à résoudre le problème? Offre-t-il un recours effectif?	NON — N'a pas réussi à régler une seule cause. Au moins trois des six causes présentées au Bureau ont été classées sans suite en raison du retrait des compagnies ou de leur refus de participer.	NON — Presque 50 % des plaintes soumises ont été rejetées au stade initial. Seulement deux cas sont parvenus à un accord. Par la suite les compagnies n'ont pas respecté les ententes et aucune compensation ne fut fournie.	OUI — Le mandat de l'ombudsman comprend spécifiquement la formulation de recommandations à l'intention du gouvernement et des compagnies en vue de résoudre les problèmes soumis, de prévenir de futurs problèmes et d'assurer une compensation lorsque cela est justifié.
Les compagnies sont-elles obligées de participer lorsqu'une plainte est présentée?	NON — Le mécanisme est purement volontaire.	NON — Le mécanisme est purement volontaire.	OUI — Peut chercher à obliger la production de documents et de témoignages. L'Ombudsman se doit d'enquêter dans le cas de plaintes jugées valides, après avoir écarté des plaintes considérées frivoles ou vexatoires.
Existe-t-il des sanctions pour non-conformité?	NON — Pas de sanctions pour non-conformité aux normes.	NON — Pas de sanctions pour non-conformité aux principes directeurs de l'OCDE.	OUI — Non-éligibilité aux services gouvernementaux.
Le mécanisme est-il indépendant?	NON — Il fait rapport directement au ministre du Commerce.	NON — C'est une agence interministérielle présidée par Affaires mondiales Canada. Contrairement aux autres PCN, il n'existe pas de conseil indépendant, d'autorité avec pouvoir de décision, ni de comité de supervision multipartite.	OUI — Fonctionne en indépendance du gouvernement.
Les droits humains sont-ils une priorité? Peut-il faire des recommandations à l'État concernant ses politiques gouvernementales?	NON aux deux questions	NON aux deux questions	OUI aux deux questions

Les mécanismes volontaires, non transparents et inefficaces ne résoudront pas les problèmes affectant les communautés et portent préjudice à la réputation aussi bien de l'industrie que du Canada.

Les Canadiennes et les Canadiens veulent avoir un ombudsman: un mécanisme obligatoire, transparent et efficace. Le Parti libéral, le Nouveau Parti démocratique, le Parti vert et le Bloc Québécois ont tous promis d'en établir un. Et les victimes ne peuvent plus se permettre d'attendre.

5 Affaires mondiales Canada, « Conseiller RSE - Note d'orientation no2 : Note d'orientation à l'intention des entreprises canadiennes sur le processus d'examen du Bureau du conseiller en RSE de l'industrie extractive (en ligne : AMC, <http://www.international.gc.ca>).

6 Affaires mondiales Canada, « Registre des demandes d'examen » (2013). En ligne : AMC <<http://www.international.gc.ca>> [AMC, « Registre »].